

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au Conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (13 présents et 2 pouvoirs)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 25 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Chantal BRIANE, Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ETANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO

Pouvoirs 2 excusés : Mélanie LAMOTTE, excusée, donnant pouvoir Aurélie CADIN, Antonio TAPADAS, excusé, donnant pouvoir à Jacques ILLIEN,

Absents :

Secrétaire de séance : François DEYSSON a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.1/2020-013

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

François DEYSSON explique que la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 permet aux maires des petites communes, qui font face à de nombreuses responsabilités, d'être mieux reconnus.

Ainsi, les indemnités des maires des communes de moins de 3 500 habitants peuvent dorénavant être revalorisées automatiquement, selon un dispositif gradué en trois tranches :

- Une hausse de 50% des indemnités pour les maires des communes de moins de 500 habitants (soit 991 euros bruts contre 661 euros bruts aujourd'hui),
- De 30% pour les maires des communes de 500 à 999 habitants (soit 1 566 euros au lieu de 1 205 euros)
- De 20% pour les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants (soit 2 006 euros contre 1 672 euros).

Actuellement, les indemnités du maire de notre commune ont été fixées, par le précédent Conseil municipal, à 31,00 % de l'indice brut mensuel 1027 (soit 1 205,71 € brut et 1 026,08 € net) alors que la loi de 2019 autorise désormais un taux de 40,30 %.

De la même façon, le Conseil municipal précédent a fixé l'indemnité d'un adjoint à 7,00 % de l'indice brut mensuel 1027 (soit 272,25 € brut et 235,51 € net) alors que la loi de 2019 autorise désormais un taux de 10,70 %.

Cependant, pour rester en adéquation avec les capacités de notre budget communal, François DEYSSON précise qu'il ne souhaite pas bénéficier de cette revalorisation automatique de ses indemnités ajoutant que l'État aurait dû prendre en charge le différentiel au lieu de le laisser à la charge de la collectivité.

Jacques ILLIEN soutient cette proposition et ne souhaite que ses indemnités d'adjoint soient augmentées pour atteindre l'indice maximum fixé par la loi.

François DEYSSON propose de fixer l'indemnité mensuelle brute du Maire à 31,00 % de l'indice 1017 et à 7,00 % du même indice pour les indemnités des adjoints.

Au vu de la valeur actuelle du point d'indice, le montant des indemnités du maire et des trois adjoints est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Indemnités brutes mensuelles (€)	Indemnités brutes annuelles (€)
Maire	1 205,71	14 468,52
Adjoints x 3	272,25	9 801,00

Le total annuel de ces sommes, soit **24 269,52 €** sera inscrit au budget primitif de la commune pour l'année 2020.

Leur évolution sera liée, tout au long du mandat, à la valeur du point d'indice de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'application du taux de 31,00 % pour l'indemnité du Maire et du taux de 7,00 % pour l'indemnité des adjoints de la commune de VILLECERF.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 26 mai 2020,

Acte rendu exécutoire après publication, le 26 mai 2020

Le Maire, François DEYSSON